

SEANCE DU 18 février 2021.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Travaux d'amélioration de la rue de Frumont à Onhaye dans le cadre du Plan Habitat Permanent - approbation projet - mode de passation du marché - approbation cahier spécial des charges - inscription budgétaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges "Travaux d'amélioration de la rue de Frumont relatif au marché "Travaux d'amélioration de la rue de Frumont à Onhaye" établi par le Service Technique Provincial;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 71.900,83 hors TVA ou € 87.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 55.000 € est inscrit au 801/731-60 20210034 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable sous réserve de ne pas attribuer le marché tant que la modification budgétaire n'aura pas rectifié le montant de la dépense ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges "Travaux d'amélioration de la rue de Frumont relatif au marché " établi par le Service Technique Provincial;. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 71.900,83 hors TVA ou € 87.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 801/731-60 20210034.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

2) Matériel informatique - migration infrastructure serveur informatique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique vu l'absence de concurrence pour des raisons techniques);

Considérant que la majorité des programmes, logiciels et interfaces de l'Administration communale

de Onhaye sont développés, entretenus et gérés par l'opérateur économique suivant : CIVADIS, rue de Nerverlée, 12 à 5020 NAMUR ;

Considérant que ces programmes, logiciels et interfaces sont indispensables à l'Administration communale de Onhaye afin de mener à bien sa mission d'autorité publique ;

Considérant que ces programmes, logiciels et interfaces ne peuvent être obtenus qu'auprès de l'opérateur économique précité ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché migration infrastructure serveur informatique établi par la firme CIVADIS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.384,73 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 20210001 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité le 10/02/2021 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le descriptif technique relatif au marché migration infrastructure serveur informatique. Le montant estimé s'élève à 24.384,73 € TVA comprise.

- De passer le marché par simple facture acceptée.

- De consulter l'opérateur économique suivant, CIVADIS, Rue de Nerverlée, 12 à 5020 NAMUR, vu l'absence de concurrence pour raisons techniques, dans l'exécution du marché.

- De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 20210001.

3) Fabrique d'Eglise de Falaën - compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Falaën, pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.812,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.002,59 €
Recettes extraordinaires totales	7.532,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.932,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.065,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.118,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.583,17 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	16.344,99 €
Dépenses totales	10.767,15 €
Résultat comptable	5.577,84 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de Falaën contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la

section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

4) Fabrique d'Eglise d'Onhaye - compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel la fabrique d'église d'Onhaye, pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.913,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	1.661,38 €
Recettes extraordinaires totales	20.193,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.783,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.300,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.180,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.653,85 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.107,13 €
Dépenses totales	10.134,12 €
Résultat comptable	12.973,01 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel de Onhaye contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

5) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de M. le Ministre Christophe Collignon de réformer le budget 2021 de la commune d'Onhaye voté par le conseil communal le 21/12/2020.

6) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 28/01, 29/01 et 04/02 (2x).

7) Procès-verbal de la séance antérieure

M. Dimitri Bouchat fait remarquer que la transcription des débats pour le point "questions d'actualité" n'est pas conforme. Par 10 voix pour, 3 voix contre (J. BARREAU, D. DOUCHAT, F. CLEDA) approuve le PV de la dernière séance.

8) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Situation Covid (M. Julien Barreau conseiller communal ECI) :

Ma question s'adresse encore une fois au Collège, pouvez-vous nous faire un état général de la situation sanitaire dans la commune ?

Également pour Nathalie, échevine de l'Enseignement, d'avoir un état des lieux dans les écoles

Enfin, est-ce que le bourgmestre peut nous donner les dernières informations sur la vaccination ?

Réponse du Président (m ; Christophe Bastin)

Evolution du Covid sur la commune :

Augmente partout en Province de Namur et en moyenne 3 ou 4 personnes de positif pour la commune.

Vaccination : on aura les informations sur la campagne de vaccination ce vendredi 19 février et le centre le plus proche pour Onhay sera Ciney.

On peut faire appel à la navette et il y a 5 centres itinérants mais on ne connaît pas encore les itinéraires et on ne sait pas s'il passera par Onhay.

Les informations seront communiquées sur le site de la commune et sur sa page facebook

L'échevine de l'enseignement Mme Nathalie Lekeux prend la parole

Précédemment, on a été obligé de fermer une classe sur une implantation.

Dernièrement, Anthée a été fermée 3 jours avant les vacances de carnaval car quelques personnes étaient infectées et des enfants positifs. On espère qu'à la rentrée tout rentrera en ordre.

M. Dimitri Bouchat conseiller communal ECI se demande si on peut envisager d'installer des détecteurs de CO2 dans les classes plus grandes car beaucoup de contacts entre enseignants et enfants et tout le monde sait qu'il est important de renouveler l'air ambiant ; il sait qu'il y a un protocole pour bien ventiler les classes mais dans les classes plus grandes il trouve que les détecteurs ont leur place.

Mme Nathalie Lekeux on n'a pas encore de protocole en ce sens.

Le protocole de ventilation est bien respecté.

On suit scrupuleusement toutes les directives.

M. Christophe Bastin les enfants ne sont pas les uns sur les autres, et l'aération est bien respecté

M. Dimitri Bouchat souligne que ces détecteurs pourraient servir pour la suite... On sait qu'une trop forte concentration en CO2 a une incidence sur la concentration.

M. Bastin et Mme Lekeux tiennent compte de la remarque.

B) Note d'orientation du service des travaux (Julien Barreau) :

Lors du dernier conseil, en janvier, j'avais posé la question de présenter au conseil communal la note d'orientation. Arnaud, échevin des Travaux, tu m'avais répondu que tu voulais d'abord informer le personnel, maintenant que cela est fait, peut-on en bénéficier de la présentation au sein du conseil, quitte à la faire à huis-clos comme jadis le plan de pilotage ?

M. Arnaud Gérard, échevin des travaux avait préféré la présenter d'abord au personnel du service travaux. Peut-on envisager une fois cette présentation faite de la présenter au conseil même à huis clos ?

M. Gérard la présentation est possible au prochain conseil

C) Zone-blanche : Couverture réseau internet (Julien Barreau) :

La problématique revient fréquemment autour de la table du conseil et le problème n'est pas neuf. J'ai d'ailleurs déjà interpellé le bourgmestre à plusieurs reprises à ce sujet. Cette semaine, je vois que sur le groupe Facebook « walhéroises-walhérois », beaucoup de gens se sont encore plaint du manque de réseau dans notre entité. Où en sommes-nous précisément ? Je lisais que notre député wallon a interpellé au parlement wallon à ce propos, des contacts ont été entrepris ? Pourrait-on avoir un état des lieux précis du dossier ?

Zones blanches connexion internet : où en sont les démarches ?

Réponse du Président (Christophe Bastin) le 26 janvier, le ministre Borsu et Collignon ont rencontré les opérateurs et signé un protocole d'accord pour éviter les zones blanches. Zones grises aujourd'hui. Mais nos hameaux restent encore mal desservis. Même la Province a réagi. Notre dossier est en ordre.

M. Bastin rencontre Proximus début mars pour Onhay.

M. Francis Cléda conseiller communal ECI au sujet d'un contrôle de l'Afsca pour école de Sommière. **Mme Lekeux** souligne que ce n'est pas récent et **M. Bastin** enchaîne en précisant que les questions d'actu doivent se situer entre le dernier conseil et celui en cours.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe